

## Séance du 18 octobre 2021

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents :	11
Absents excusés :	2
Absente :	0
Procurations :	2
<u>Date de la convocation :</u>	
11 octobre 2021	

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à 19 heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 11 octobre deux mil vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, André NÉDÉLEC, Jean-Luc HUBERT, Joëlle BOURSEUL, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Catherine LE BERRE, Christophe LE NEST, Jacqueline PATERNAULT, Christophe POEUF

**ABSENTS EXCUSÉS :** Audrey AUGUSTE qui donne procuration à Christophe POEUF ; Francois LALLIER-GOLLET qui donne procuration à Marc QUINQUIS.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Marina DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### 2021-048 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021. Il demande s'il y a des remarques à formuler. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

### 2021-049 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRÈS LA DÉMISSION D'UNE ADJOINTE.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose de conserver le nombre de postes d'adjoint à 4.

Suite à la démission de la 2<sup>nd</sup>e Adjointe au Maire chargée des finances, il est proposé que le maire et l'ensemble de ses adjoints assurent la gestion de la commission des finances. De ce fait le tableau des adjoints est modifié de la manière suivante :

Nouveau tableau de l'ordre des adjoints au Maire

Ordre des Adjoints au Maire	Fonctions
1 <sup>er</sup> Adjoint	Travaux,
2 <sup>nd</sup> Adjoint	Agriculture, voirie
3 <sup>eme</sup> Adjoint	Urbanisme, sécurité, hygiène
4 <sup>eme</sup> Adjoint	Affaires sociales et bibliothèque

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- la détermination à 4 postes le nombre d'Adjoints au Maire avec l'ordre décrit dans le tableau ci-dessus.

**2021-050 – ÉLECTION D'UN(E) NOUVEL(E) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION  
D'UNE ADJOINTE AU MAIRE.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-011 du 23/05/2020 de l'élection du Maire et de trois Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 10/07/2020 de l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2021-049 du 18/10/2021 portant le maintien de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-044 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-045 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à la 2<sup>nde</sup> Adjointe, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-076 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 2<sup>nde</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-046 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 3<sup>ème</sup> Adjoint, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-077 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 10/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-078 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé des affaires sociales et de la bibliothèque,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé des affaires sociales et de la bibliothèque.

Article 2 : Procède à la désignation du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :	Madame Marina DESCHAMPS
Nombre de votants :	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	13
Ont obtenu :	Madame Marina DESCHAMPS, 13 voix

Article 3 : Madame Marina DESCHAMPS est désignée en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**2021-051 – RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX ÉLUS MUNICIPAUX.**

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la délibération à prendre fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des 4 adjoints et de deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note d'information ministérielle n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relatives aux mesures à prendre par les conseils municipaux;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2021-049 du 18/10/2021 déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire après la démission d'une Adjointe ;

Vu la délibération n° 2021-049 du 18/10/2021 constatant l'élection d'une nouvelle Adjointe après la démission d'une Adjointe ;

Vu les arrêtés municipaux :

– n° 2020-044 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 1<sup>er</sup> Adjoint,

– n° 2020-045 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à la 2<sup>nd</sup>e Adjointe, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-076 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 2<sup>nd</sup>e Adjoint,

– n° 2020-046 du 15/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 3<sup>ème</sup> Adjoint, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-077 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 3<sup>ème</sup> Adjoint,

– n° 2020-050 du 10/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint, annulé et remplacé par l'arrêté n° 2021-078 du 18/10/2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint,

– n° 2020-079 donnant délégation de fonction au premier conseiller municipal chargé de la communication et de l'informatique,

– n° 2020-080 donnant délégation de fonction au second conseiller municipal chargé de la communication et de l'informatique,

Considérant que la population municipale est de 514 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (chiffre Insee),

Considérant que pour une commune de 514 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, dans le respect de la loi, les taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Considérant la date d'installation du nouveau conseil au 23 mai 2020 et la date d'entrée en fonction des élus au 18 mai 2020.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- à compter du 19 octobre 2021, es montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la manière suivante :

Maire :	40.300 %
1 <sup>er</sup> adjoint :	10,700 %
2 <sup>ème</sup> adjoint :	10,700 %
3 <sup>ème</sup> adjoint :	5,350 %
4 <sup>ème</sup> adjoint:	5,350 %
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	1.286 %
2 <sup>nd</sup> conseiller municipal délégué	1.286 %

-Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

-Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021 de la Commune.

- d'annuler la délibération n° 2020-026 du 10 juillet 2020 et de la remplacer par la présente délibération.

**2021-052 – ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.**

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de création d'un lotissement communal situé sur le site de Pen ar C'hulun sur la parcelle ZD n° 222 d'une contenance de 5 858 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 5 inscrite au PLU de Ploéven qui prévoit la construction d'environ une dizaine d'habitations.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu l'accord de la propriétaire pour signer un compromis de vente.

Monsieur le Maire rajoute que plusieurs géomètres sont consultés pour l'établissement d'une esquisse du projet, le dépôt d'un permis d'aménager et connaître les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de viabilisation.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tous documents liés à cette affaire.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition dudit terrain et à la maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement communal situé sur le site de Pen ar C'hulun.

**QUESTIONS DIVERSES.**

